



## Séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Le vingt décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, en mairie de Saint-Valéry-sur-Somme, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valéry sur Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

François Vaillant, absent excusé ayant donné procuration à Francis Eynard,  
Jacqueline Becquet, absente excusée,  
Thelma Delebarre, absente excusée.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Francis Eynard signale que le vote concernant le projet de salle multisports porté sur les demandes de subvention et non pas sur le projet. Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions sont toujours formulées sur le même modèle incluant cette validation. En tout état de cause, le projet sera inscrit à l'occasion du futur budget primitif 2022 de la commune et donnera lieu à échanges.

Francis Eynard souhaite ajouter au compte rendu du 22 novembre un point sur le fonctionnement d'investissement entrepris par la commune. Cette précision ne sera pas ajoutée au compte rendu.

Le compte rendu de la séance en date du 22 novembre 2021, tel que transmis aux élus, est adopté à l'unanimité.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir donné à bail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, un logement communal,
- Avoir signé un protocole d'accord avec BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST dans le cadre de la restauration de l'Entrepôt des Sels

Le point 9 est retiré de l'ordre du jour.

## 1-Tarifs pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de tarification pour l'année 2022 préparée par la commission des finances qui s'est réunie le 7 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2022 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

### TARIFS 2022

*(Date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022)*

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

### Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 459 € - double 922 € - extérieurs exceptionnels : simple 2 793€, double 5 533€ * trentenaire : simple : 286 € - double 578 € - extérieurs exceptionnels : simple 1 384€, double 3 466 € *temporaire (15 ans) : simple : 115 € - double 230 € - Pas d'extérieurs
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 115 € - extérieurs exceptionnels : 692 € *trentenaire : 70 € - extérieurs exceptionnels : 418 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 59 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ( <i>tarification comprise entre 20 et 25 euros</i> )	*24 € la vacation

### Occupation du domaine public

Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 104 € le m <sup>2</sup> 104 € le premier objet publicitaire, 312 € le second objet publicitaire, 520 € le troisième objet publicitaire, 727 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m <sup>2</sup> *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales semi-couverts : 157€ le m <sup>2</sup>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 208€ le m<sup>2</sup> Minimum de perception 1m<sup>2</sup> -50% pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage – 8/12<sup>ème</sup>)</p>
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	104€ le m <sup>2</sup>
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	190 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial ( <i>cf charte d'occupation du domaine public</i> )	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 2060 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8,76 € par jour prix forfaitaire
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	<p>Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros</p> <p>Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m<sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420 € le m<sup>2</sup></p> <p>Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : <i>1<sup>er</sup> avertissement</i> : gratuit <i>2<sup>ème</sup> avertissement</i> : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>3<sup>ème</sup> avertissement</i> : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>A partir du 4<sup>ème</sup> avertissement</i> : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette)</p> <p>Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quel que soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents</p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel ( <i>« abonnement général »</i> )	<p>9,25 € le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel ( <i>« abonnement spécial »</i> )	<p>17.40€ le mètre linéaire par mois</p> <p><i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i></p>
Droit de place marché du dimanche <i>Hors abonnement</i>	<p>6,60 € le mètre linéaire 4,80 € le mètre linéaire de novembre à février</p>
Droit de place marché du mercredi	1 € le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1 805 € par an et proratisable
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	180 €
Marché de Noël - droit de place	83,50 € pour 3 mètres linéaires ou un chalet pour les particuliers et les associations de la Commune

	111 € pour les autres participants 124 € pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les valéricains 155 € pour la location d'un chalet ou l'installation d'un stand de 3 m pour 2 week-end pour les non valéricains 248 € pour l'installation d'un stand de 6 m pour 2 week-end 330 € pour l'installation d'un stand de 8 m pour 2 week-end
Location d'un chalet hors marché de Noël	87€ par jour
Marché nocturne	1,45 € m/l
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 € par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (Cacahuètes et confiseries)	Consultation en cours
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	Consultation en cours
Occupation commerciale sur le domaine public (gaufres)	Consultation en cours
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	211 €
Raccordement aux bornes électriques escamotables	680 €
Ventes commerciales plage et digue	687 € par an
Animations musicales avec vente de CD	141 €
Promenade en calèche	417 €
Promenade tuktuk	417 €/véhicule
Redevance de mise en fourrière des chiens	121 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 164 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 200 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valéricains : 285 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 330 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 533 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 852 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public routier pour les Télécoms	54,30 € le km d'artères aériennes 40,73 € le km d'artères souterraines 26,19 € le m <sup>2</sup> d'emprise au sol
Redevance d'occupation du domaine public non routier pour les Télécoms	1357,56 €/km

Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	1/8 de page intérieure (70*50 mm) : 113€ ¼ de page intérieure (120*50mm) : 185€ ½ de page intérieur (120*90 mm) : 288 € 1 page intérieure (120*200 mm) : 463 € Pages de 2 <sup>ème</sup> et de 3 <sup>ème</sup> de couverture (120*200 mm) : 617 € Page de 4 <sup>ème</sup> de couverture (120*200 mm) : 874 €

### Location de salles hors entrepôt des sels

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.

Location <u>salle Adrien Huguet</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quant à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 147€ *location pour une réception après obsèques (café) : 62 € *location par jour pour les autres associations : 47 € *location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 16€ * location par jour pour organisation de formation, atelier... : 56 € *tarif électricité (à partir du 1 <sup>er</sup> jeton) : 1,20 € de l'heure
Location 1 <sup>er</sup> étage <u>salle Adrien Huguet</u>	* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 56 €
Location <u>salle de Ribeauville</u>  La salle ne peut pas être louée pour des repas.	*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 140 € *location pour une réception après obsèques (café) : 62 € *location par jour pour les autres associations : 44,60 € *forfait week-end pour les valéricains : 160 € *forfait week-end pour les non valéricains : 320 € *location par jour pour organisation de formation, atelier : 56 €
Location <u>Chapelle Saint Pierre</u>	*location de la salle nue pour vin d'honneur : 190 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur : 240 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 373 € par semaine *location pour une exposition : 307 € la 2 <sup>ème</sup> semaine consécutive *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 56 €
Location <u>Ancien tribunal de Commerce</u>	**location pour une exposition : 533 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *location pour une exposition : 438 € la 2 <sup>ème</sup> semaine consécutive *organisation de séminaires : 308 € par jour
Location du <u>cachot de la porte de Nevers</u>	80 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.
Location <u>salle du Patrimoine</u> (réservée pour des formations)	56 €
Location <u>salle de l'Appariteur</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 56 €
Location <u>cour de la mairie</u>	Location vin d'honneur jusqu'à 20h : 192 €
Location de salles dans la mairie pour formation	37,50 €
Location <u>salle rue du Docteur Léger</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 56 €

Location <u>salle quai Jeanne d'Arc</u>	*location pour une exposition : 301 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *organisation de séminaires : 189 € par jour *location au mois : 411 € + charges *location par jour pour organisation de formation, atelier... : 56 €
Nettoyage des salles louées	Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 140 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 324 €
Clés (en cas de perte)	20€
Cabines de plages	*saison 5 mois : 241 € - par mois : 74 € - par quinzaine : 52 €

Stationnement payant	
Stationnement payant - Tarifs . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery <i>(papillon adhésif distinctif à demander en mairie)</i> - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 45mn gratuites une fois par jour puis</li> <li>- 15mn : 1 €</li> <li>- 1h15 : 3,5 €</li> <li>- 2h15 : 6 €</li> <li>- 3h15 : 8,5 €</li> <li>- 4h15 : 11,90 €</li> <li>- 5h15 : 15,60 €</li> <li>- 6h15 : 18,60 €</li> <li>- 7h15 : 21,80 €</li> <li>- 7h45 : 25 €</li> </ul> Payant tous les jours 7j/7 de 9h à 12h30 et de 14h à 19h Forfait post-stationnement : 25 €
Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée	Tarif forfaitaire à la journée 12 € (eau et électricité compris) avec le fractionnement suivant : 1h : 3 € 2h : 5,50€ 3h : 6 € 4h : 7 € 5h : 8,50 € 6h : 9,50 € 7h : 11 € 8h : 12 € 9h : 12 € De 10h à 24h: 12 € Ensuite 12€ par tranche de 24h ( <i>scindable avec le même fractionnement</i> ).
Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers,	Tarif forfaitaire à la journée : 12 €

propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)	
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 12 €
Stationnement aux abords port de plaisance et aux abords de la base de kayak pour les licenciés à l'année	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs	40 € pour 7 jours  Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résident valéricain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	40 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 720 € <i>(à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)</i>
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 <sup>ère</sup> télécommande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	212 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

<b>Eau et assainissement</b> <i>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022</i>	
Eau	<u>Part fixe</u> : 25 € par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,76 € <u>Location de compteurs</u> : de 12 à 20 mm : 10 € par semestre de 30 mm : 19,78 € par semestre de 40 mm : 29,30 € par semestre de 60 mm : 32,20 € par semestre de 60 mm combiné 15 : 40,33 € par semestre de 80 mm combiné 20 : 48,53 € par semestre de 100 mm combiné 30 : 64,46 € par semestre <i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i> Prix de l'assurance contre les fuites : 14 €
Assainissement	*Part fixe : 40 euros *Redevance proportionnelle : 1,47 euros
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	260 € par logement ou emplacement de camping caravaning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme

Frais de remise en service ou de résiliation de compte	54,60 €
Diagnostic d'assainissement	143,50€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1193 €
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1193 €

Tarifs 2022 – Entrepôt des Sels 2022

	Réunion	Tarifs 2022
Salles 1, 2 et 3	15 pers en format salle de classe	185 € ½ jour 295 € / jour 410 € / 2 jours 120 € / Valéricains jour 180 € / Partenaires jour
Salle 4	50 pers en format salle de classe	500 € ½ jour 790 € / jour 1100 € / 2 jours 320 € / Valéricains jour 480 € / Partenaires jour
Salle 4	15 à 30 pers en format réunion U	295 € / ½ jour 500 €/jour
Grande Salle d'honneur	310 pers	1500 € / jour 2200 € / 2 jours 750 € / Valéricains jour 1100 € / Valéricains 2 jours
Grande salle d'honneur week-end/mariage	310 pers	5000 € : weekend – paiement des heures du SSIAP en plus 2500 € : tarif valéricain - paiement des heures du SSIAP en plus
½ Grande Salle d'honneur avec cloison mobile tirée	100 pers/150 pers	1000 € / jour Sans accès à la cuisine ou à la salle de plonge
Auditorium	310 pers	2700 € /journée avec sécurité et technique et liste de matériel fourni
Auditorium + Grande Salle d'honneur	310 pers	3800 € / journée avec sécurité et technique et liste de matériel fourni
Atrium	310 pers	1000 € / jour 1500 € / 2 jours
Expositions		700 €/semaine/Atrium 1050 €/semaine/Atrium + couloirs R1+R2



		(gestion des accès par l'exposant)
Location totale		5000 € / journée avec sécurité et technique et liste de matériel fourni
Pause-Café ou café d'accueil		5 € / personnes

## Tarifs 2022 - Port de Plaisance

### Tarifs HT des amarrages annuels

#### 1. Sur les pontons rive Est

Longueur	Inférieur à 6,00 m	de 6,00 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	de 9,00 à 10,49 m	de 10,50 à 11,99 m	de 12,00 à 13,49 m	de 13,50 à 14,99 m	de 15,00 à 16,49 m	de 16,50 à 18 m
Montant	1 006 €	1 142 €	1 270 €	1 411€	1 488€	1 611 €	1 695 €	2 131 €	2 666 €

#### 2. Sur les pontons rive Ouest

Tarif des amarrages annuels 2022 H.T rive ouest									
Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix	Largeur	Prix
200	1 042,39	260	1 276.78	320	1 521.44	380	1 781.52	440	2 062.17
201	1 045,48	261	1 280.89	321	1 525.55	381	1 785.64	441	2 067.31
202	1 049,59	262	1 285.00	322	1 529.66	382	1 790.78	442	2 072.45
203	1 053.70	263	1 289.11	323	1 533.78	383	1 794.89	443	2 077.59
204	1 057.81	264	1 292.20	324	1 537.89	384	1 799.00	444	2 081.70
205	1 060.90	265	1 296.31	325	1 542.00	385	1 804.14	445	2 086.84
206	1 065.01	266	1 300.42	326	1 547.14	386	1 808.25	446	2 091.98
207	1 069.12	267	1 304.53	327	1 551.25	387	1 812.36	447	2 097.12
208	1 073.23	268	1 308.64	328	1 555.36	388	1 817.50	448	2 102.26
209	1 076.32	269	1 312.76	329	1 559.48	389	1 821.62	449	2 106.37
210	1 080.43	270	1 316.87	330	1 563.59	390	1 826.76	450	2 111.51
211	1 084.54	271	1 320.98	331	1 567.70	391	1 830.87	451	2 116.65
212	1 088.65	272	1 325.09	332	1 571.81	392	1 836.01	452	2 121.79
213	1 091.74	273	1 329.20	333	1 575.92	393	1 840.12	453	2 126.93
214	1 095.85	274	1 332.29	334	1 580.04	394	1 844.23	454	2 132.07
215	1 099.96	275	1 336.40	335	1 585.18	395	1 849.37	455	2 137.21
216	1 104.07	276	1 340.51	336	1 589.29	396	1 853.48	456	2 142.35
217	1 108.18	277	1 344.62	337	1 593.40	397	1 858.62	457	2 146.46
218	1 111.27	278	1 348.74	338	1 597.51	398	1 862.74	458	2 151.60
219	1 115.38	279	1 352.85	339	1 601.62	399	1 867.88	459	2 156.74
220	1 119.49	280	1 356.96	340	1 605.74	400	1 871.99	460	2 161.88
221	1 123.60	281	1 361.07	341	1 610.88	401	1 877.13	461	2 167.02
222	1 126.69	282	1 365.18	342	1 614.99	402	1 881.24	462	2 172.16
223	1 130.80	283	1 369.30	343	1 619.10	403	1 886.38	463	2 177.30

224	1 134.91	284	1 373.41	344	1 623.21	404	1 890.49	464	2 182.44
225	1 139.02	285	1 377.52	345	1 627.32	405	1 895.63	465	2 187.58
226	1 143.14	286	1 381.63	346	1 631.44	406	1 899.74	466	2 192.72
227	1 146.22	287	1 385.74	347	1 636.58	407	1 904.88	467	2 197.86
228	1 150.33	288	1 389.86	348	1 640.69	408	1 909.00	468	2 203.00
229	1 154.44	289	1 393.97	349	1 644.80	409	1 914.14	469	2 208.14
230	1 158.56	290	1 397.05	350	1 648.91	410	1 919.28	470	2 213.28
231	1 162.67	291	1 401.16	351	1 653.02	411	1 923.39	471	2 218.42
232	1 165.75	292	1 405.28	352	1 658.16	412	1 928.53	472	2 223.56
233	1 169.86	293	1 409.39	353	1 662.28	413	1 932.64	473	2 228.70
234	1 173.98	294	1 413.50	354	1 666.39	414	1 937.78	474	2 233.84
235	1 178.09	295	1 417.61	355	1 670.50	415	1 941.89	475	2 238.98
236	1 182.20	296	1 421.72	356	1 675.64	416	1 947.03	476	2 244.12
237	1 186.31	297	1 425.84	357	1 679.75	417	1 952.17	477	2 249.26
238	1 189.40	298	1 429.95	358	1 683.86	418	1 956.28	478	2 254.40
239	1 193.51	299	1 434.06	359	1 687.98	419	1 961.42	479	2 259.54
240	1 197.62	300	1 438.17	360	1 693.12	420	1 965.54	480	2 265.71
241	1 201.73	301	1 442.28	361	1 697.23	421	1 970.68	481	2 270.85
242	1 205.84	302	1 446.40	362	1 701.34	422	1 975.82	482	2 275.99
243	1 208.93	303	1 450.51	363	1 705.45	423	1 979.93	483	2 281.13
244	1 213.04	304	1 454.62	364	1 710.59	424	1 985.07	484	2 286.27
245	1 217.15	305	1 458.73	365	1 714.70	425	1 990.21	485	2 291.41
246	1 221.26	306	1 462.84	366	1 718.82	426	1 994.32	486	2 296.55
247	1 225.38	307	1 466.96	367	1 722.93	427	1 999.46	487	2 301.69
248	1 229.49	308	1 471.07	368	1 728.07	428	2 004.60	488	2 307.86
249	1 232.57	309	1 475.18	369	1 732.18	429	2 008.71	489	2 313.00
250	1 236.68	310	1 479.29	370	1 736.29	430	2 013.85	490	2 318.14
251	1 240.80	311	1 483.40	371	1 741.43	431	2 018.99	491	2 323.28
252	1 244.91	312	1 488.54	372	1 745.54	432	2 023.10	492	2 328.42
253	1 249.02	313	1 492.66	373	1 749.66	433	2 028.24	493	2 334.59
254	1 253.13	314	1 496.77	374	1 754.80	434	2 033.38	494	2 339.73
255	1 257.24	315	1 500.88	375	1 758.91	435	2 038.52	495	2 344.87
256	1 260.33	316	1 504.99	376	1 763.02	436	2 042.64	496	2 350.01
257	1 264.44	317	1 509.10	377	1 768.16	437	2 047.78	497	2 356.18
258	1 268.55	318	1 513.22	378	1 772.27	438	2 052.92	498	2 361.32
259	1 272.66	319	1 517.33	379	1 776.38	439	2 057.03	499	2 366.46

Tarifs HT des amarrages (jour, semaine, mois)

Longueurs hors tout en mètres.			inf. à 6 m	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 13,99	14 à 16 m
			multicoques =>			< 10 m	10 à 11,99	12 à 14 m
<b>Haute saison</b>	Journée	Rive Ouest	11,31	14,39	17,48	22,28	26,21	30,58
		Rive Est	10,50	12,68	15,72	20,09	23,60	27,07
<b>Mai</b>	Semaine (6 jours)	Rive Ouest	67,85	86,35	104,86	133,64	157,28	183,50
		Rive Est	62,97	76,07	94,32	120,53	141,61	162,42

à Septembre	Mois (20 jours)	Rive Ouest	226,16	287,84	349,52	445,46	524,28	611,66
		Rive Est	209,89	253,58	314,39	401,77	472,03	541,42
Basse saison	Journée	Rive Ouest	7,45	8,31	9,59	12,25	13,96	15,76
		Rive Est	6,17	7,03	8,31	10,54	12,25	13,96
Octobre	Semaine (6 jours)	Rive Ouest	44,72	49,86	57,57	73,50	83,78	94,58
		Rive Est	37,01	42,20	49,86	63,22	73,50	83,78
à Avril	Mois (20 jours)	Rive Ouest	149,06	166,20	191,90	245,00	279,28	315,26
		Rive Est	123,36	140,66	166,20	210,74	245,00	279,28

Au-delà de 16 m pour les monocoques et de 14 m pour les multicoques : 0,833 € par mètre supplémentaire et par jour.

#### Tarif HT d'amarrage pour les pêcheurs de civelles

1 mois : 90 €

#### Tarif HT d'amarrage pour les partenaires

Les partenaires institutionnels pourront bénéficier de 50% de réduction sur le tarif amarrage public

#### Tarifs HT pour l'utilisation de la grue

Une montée ou descente ≤ 5 tonnes - temps 45 mn	50,00 €
Une montée ou descente > 5 tonnes - temps 60 mn	60,83 €
Une montée et une descente dans les 24 heures ≤ 5 tonnes - temps 1h30	85,00 €
Une montée et une descente dans les 24 heures > 5 tonnes - temps 2h00	102,50 €
Un mâtage ou démâtage, temps 30 mn	43,33 €
Utilisation du ber	25,83 €

#### Autres tarifs HT

Lave-Linge : 4,20 €

Sèche-Linge : 0,85 €

Lessive : 0,45 €

Badge : 8,50 €

Douche : 4,20 €

## 2 -Crèche « Les P'tits Mousses » subvention 2022

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2022, Monsieur le Maire propose de verser sur l'exercice 2021 la somme de 50 000 € correspondant à un acompte de la subvention 2022, décision conforme à l'avenant 4 à la convention validée le 31 octobre 2019.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de la subvention de fonctionnement de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses » ;

### 3- Proposition de tarification soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2022.

#### TARIF 2022 LIBERTÉ

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 1<sup>er</sup> Avril au 1<sup>er</sup> Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRITIF	TARIF
<b><u>FORFAIT LIBERTÉ :</u></b>	
1 emplacement standard de 95 m <sup>2</sup> environ comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un branchement électrique 6 ampères.</li> <li>- Accès au sanitaire et eau chaude.</li> <li>- Une caravane et une voiture.</li> </ul> <u>(La sous-location est strictement interdite)</u>	2963 €
<b><u>LES OPTIONS :</u></b>	
- Par installation supplémentaire (2 <sup>ème</sup> caravane)	210 €

#### TARIF 2022 LIBERTÉ GRAND CONFORT

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 01 Avril au 1<sup>er</sup> Novembre midi quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.

DESCRITIF	REGLEMENT
<b><u>LE FORFAIT LIBERTÉ GRAND CONFORT</u></b>	3522 €
Ce forfait comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un emplacement de 120 m<sup>2</sup> environ</li> <li>- Le raccordement au tout à l'égout</li> <li>- Une arrivée d'eau potable individuelle</li> <li>- Un branchement électrique 10 ampères</li> <li>- Le mobil-home et la voiture</li> <li>- Pour un nombre indéterminé de personnes</li> </ul> <u>(La sous-location est strictement interdite)</u>	
<b><u>LES OPTIONS :</u></b>	
- Branchement électrique 16A	210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions de tarification du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

#### 4-Reversement de l'excédent du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 89 000 euros sur le budget principal (en 2020 : 82 000 €).

#### 5- Aide à la modernisation de l'Eclairage public – demande de subvention auprès du conseil départemental de la Somme

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 138 points lumineux dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public en Leds Quais Blavet, Courbet et Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 191 835 €TTC.

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds, la maîtrise d'œuvre)	70994,00 €
- Aide du Département de la Somme	50000,00 €
- Contribution de la Commune	70841.00 €
	-----
TOTAL TTC	191 835,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter l'accompagnement financier du Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la FDE 80
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 70 841 €

#### 6- Ressources humaines : organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35h15 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 2 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Décide d'adopter la proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents

## 7- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

### Exercice 2020

<b>ORGANISATION</b> Communale	La commune gère le service d'eau potable.
<b>EXPLOITATION</b> En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à <b>2 199 abonnés</b> .
<b>PRODUCTION</b> 2 ressources	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni <b>303 836 m<sup>3</sup></b> d'eau.
<b>DISTRIBUTION</b> Un réseau d'environ 37 km 226 945 m <sup>3</sup> consommés	En 2020 les abonnés domestiques ont consommé <b>226 945 m<sup>3</sup></b> soit une consommation moyenne de <b>103 m<sup>3</sup> par abonné et par an</b> . Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), <b>le rendement du réseau est de 74,5 % en 2020</b> (il était de 74 % en 2019). Soit 76 891 m <sup>3</sup> de perte par rapport au volume produit.
<b>PRIX</b> 172.11 € pour 120 m <sup>3</sup>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 172.11€ (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,43 €/ m <sup>3</sup> . Sur ce montant, environ 73% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 27%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

## 8- Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

### Exercice 2020

<b>ORGANISATION communale</b>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<b>EXPLOITATION En régie avec une prestation de services</b>	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b>COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km</b>	Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 13 postes de refoulement secondaires et 19 mini-postes de refoulement.
<b>EPURATION 1 station</b>	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALERY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
<b>PRIX 274.62 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 274.62 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,29 €/m <sup>3</sup> . Sur ce montant, 72% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 28%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

## 9- Echange de parcelles rue de la Croix l'Abbé

Néant

## 10- Questions et informations diverses

### a/ Droit de préemption de la commune sur une propriété

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2017 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines des communes de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 080 721 21 M0081 reçue le 24 novembre 2021 adressée par Maître Christine BUTEL, notaire à Saint-Valery-sur-Somme, en vue de la cession



moyennant le prix de 270 000 €, d'un immeuble, sise 188, rue du Chantier à Saint-Valery-sur-Somme (80230), cadastré AI 391, d'une superficie totale de 336 m<sup>2</sup>, appartenant à Ginette DESIRE, domiciliée 603 avenue du Pont Triquat à Montpellier (34070),

Considérant que l'acquisition de cet immeuble présente, suivant l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, un intérêt public pour la commune, à savoir la création d'une poche de stationnement à proximité du port de plaisance et de l'Entrepôt des Sels afin de compléter l'offre de stationnement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir par voie de préemption, déléguée par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à la commune, la parcelle AI 391 d'une superficie de 336 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Ginette DESIRE,
- de confirmer le prix de la vente à 270 000 €, prix fixé par le propriétaire sur la déclaration d'intention d'aliéner n°080 721 21 M0081 du 24 novembre 2021,
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

#### **b/ Dispositif des Petites Villes de Demain – étude urbaine prospective - demande de subventions**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Saint-Valery-sur-Somme a déposé une demande de financement auprès de la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation d'une étude urbaine prospective.

Cette demande est instruite par les services départementaux conformément à la convention conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et le Conseil Départemental de la Somme. Elle sera, dès complétude, soumise pour approbation à la Commission permanente. L'aide susceptible d'être attribuée pourrait atteindre les 50% du coût TTC de l'étude.

Le montant de l'étude urbaine prospective est fixé à 39 900 €HT soit 46 800 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide de 50% sur le montant TTC de l'étude urbaine prospective de Saint-Valery-sur-Somme, soit 23 400 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Département de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

#### **c/ Participation au départ en classe de neige des enfants valéricains scolarisés à l'école Notre-Dame**

Monsieur le Maire explique que l'école Notre Dame sollicite la participation financière de la commune pour une classe de neige organisée du 23 au 28 janvier 2022 à la Chapelle d'Abondance en Haute Savoie pour les élèves de CM1-CM2. 6 valéricains sont concernés par cette sortie pédagogique.

Le montant de l'étude urbaine prospective est fixé à 39 900 €HT soit 46 800 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 150 € par enfant valéricain participant à la classe de neige organisée par l'école Notre Dame, soit 6 enfants concernés. La subvention sera versée individuellement sur le compte des familles valéricaines participantes à la classe de neige. Un RIB sera sollicité auprès des familles concernées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Remarques des conseillers municipaux

Francis Eynard remarque que le débat intervenu sur le passage en leds de l'éclairage public à l'occasion d'une commission porte ses fruits avec la décision prise aujourd'hui par le conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que les débats et travaux des commissions sont les bienvenus pour agréments les réflexions.

La Secrétaire de Séance



Le Maire

